REGLEMENT DU JEU CONCOURS Abonnement mensuel nominatif Facebook «Jeu concours Photo - Calendrier de l'avent»

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Régie Ligne d'Azur, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Monsieur Christophe Kaminski en qualité de Directeur Général par intérim, habilité par délibération n° 1 du conseil d'administration du 22 août 2023 de l'EPIC RLA, organise un jeu concours sur Facebook, intitulé «Jeu concours Photo Calendrier de l'avent » pour le vendredi 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Chaque participant assure connaitre et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/help/581066165581870

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d´être détentrice d´un compte Facebook et abonnée au compte Facebook de la société Organisatrice.

Le jeu est accessible sur la page https://www.facebook.com/lignesdazur.off/
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

1- Suivre sur Facebook la page « Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur »
2- Aimer le post du jeu concours sur le compte « Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur » ;
3- Nous faire parvenir une belle photo du réseau Lignes d'Azur avant le 25 décembre 2024.
4- Nous envoyer uniquement ses propres photos.
5- Les photos ne correspondant pas à la thématique ainsi que les photos d'autres réseaux de transport ne pourront être retenues.

Le gagnant sera tiré au sort grâce au site : Tirage au sort parmi une liste

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l´acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

ARTICLE 4 : Principe du jeu « Jeu concours Photo - Calendrier de l'avent »

Le réseau « Lignes d'Azur » souhaite faire gagner un abonnement mensuel nominatif dans le cadre du Calendrier de l'avent.

Les usagers qui nous font parvenir de jolies photos du réseau seront inscrits pour un tirage au sort sur le site Tirage au sort parmi une liste.

ARTICLE 5 : Dotations

Le lot pour le gagnant est :

- Un abonnement mensuel nominatif

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Le gagnant sera contacté par message sur Facebook par la Société Organisatrice. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l´attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération. La remise de l'abonnement mensuel sera effectuée à l'Espace Mobilités au 33 Boulevard Dubouchage, 06000 Nice.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s´engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour confirmer son identité.

ARTICLE 7 : Autorisations

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», son nom, prénom, image prise lors du jeu concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de sa photographie, la représentation et reproduction gratuite de sa photo, notamment l'utilisation de cette dernière par la Régie Ligne d'Azur, pour exposition sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel papier ou numérique sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigé.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Régie Ligne d'Azur, Jeu Facebook 2024, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE.

ARTICLE 10 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.
Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours «Jeu concours Photo Calendrier de l'avent » est disponible sur le site internet https://www.lignesdazur.com/nous-connaitre/reglements

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Fait à Nice, le 10 décembre 2024